

& domestiques qui sont hors de service ; & le 7. du même mois il parut aussi un Arrêt du Parlement de la même Ville portant ordre qu'un Libelle intitulé : *Lettre d'un Evêque de France au Roi*, seroit laceré & brulé par les mains du Bourreau ; ce qui fut exécuté sur le champ. Voici la teneur de cet Arrêt précédé du Discours prononcé en Parlement par Mr. Pierre Gilbet de Voifins, Avocat du Roi, au sujet de ce Libelle, l'un & l'autre extrait des Registres de ce Corps.

MESSIEURS,

*Sous quelle idée & sous quels caractères pouvons-nous vous présenter le Libelle que notre devoir nous oblige à vous déférer : Est-ce comme une invective sanglante, & une déclamation scandaleuse contre la Cour & le Barreau ? Est-ce comme un Ecrit audacieux, qui porte ses atteintes jusqu'au Trône, & n'épargne ni la Majesté Royale, ni les sages Dépositaires de ses augustes secrets ? Est-ce enfin comme un flambeau destiné à tout embraser, & qui ne pourroit servir qu'à rendre réels, s'il étoit possible, les maux qu'on veut nous faire envisager ?*

*C'est, Messieurs, sous tous ces caractères ensemble, qui tout à la fois se déclarent dans cet Ouvrage ; & cependant il ose se produire sous le titre de Lettre d'un Evêque de France au Roi ; dernier trait par lequel il profane en même tems & le nom respectable des Evêques, & le nom auguste du Roi.*

*Laissons dans ce Libelle ce qui peut nous regarder, & tant d'autres ; & ne croyons pas que la Cour elle-même soit plus attentive à une injure, qu'il est en quelque sorte glorieux de partager avec tout ce qu'il y a de plus respectable ; mais il n'est pas permis d'être insensible à ce qui offense si ouvertement le respect dû au Souverain, l'honneur des Puissances, & toutes les loix de la bienséance publique. A*

*On*